

Commune de Saint-Pierre d'Oléron
Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du 24 novembre 2015

PROCES-VERBAL

Conseillers en exercice : 29 – Conseillers présents : 24– Conseillers votants : 28

Par suite d'une convocation en date du 18 novembre 2015, le mardi 24 novembre 2015, à dix-neuf heures sous la présidence de monsieur Christophe SUEUR, maire.

Sont présents : Christophe SUEUR, maire

Jean-Yves LIVENAIS, Eric GUILBERT, Sylvie FROUGIER, Marc VANCAMPEN, Françoise VITET, Dominique BAUSMAYER, adjoints au maire.

Charles LEBOEUF, Edwige CASTELLI, Pierrette SAINT JEAN, Jacqueline TARDET, Fabienne LUCAS, Lionel ANDREZ, Franck METEAU, Sonia THIOU, Isabelle SCHAEFER, Loïc MIMAUD, Thibault BRECHKOFF, Catherine CAUSSE, Jean-Yves DA SILVA, Dominique MASSÉ, Joseph SACHOT, Marie-Claude SELLIER MARLIN et Patrick MOQUAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du CGCT.

Absents ayant donné procuration :

Françoise MASSÉ à Charles LEBOEUF

Catherine VIDEAU à Christophe SUEUR

Franck HEMERY à Marc VANCAMPEN

Mickael NORMANDIN à Loïc MIMAUD

Absente : Valérie MESNARD

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 au CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Monsieur Thibault BRECHKOFF est désigné pour remplir cette fonction.

Monsieur le maire propose d'observer une minute de silence en hommage aux victimes des attentats du 13 novembre à Paris.

A l'issue de ce moment de recueillement, monsieur le maire propose d'observer également une deuxième minute de silence en hommage aux marins du « Ar Louarn » péris en mer et informe le conseil que les obsèques de Cédric Laforet se dérouleront le mercredi à 15h à la chapelle.

Monsieur le maire demande au conseil municipal l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour, en « Finances » les questions :

- ✓ Annulation du 98^{ème} congrès des maires et des présidents de CdC – Prise en charge des frais des élus et des agents par la commune de Saint-Pierre d'Oléron
- ✓ Tarifs 2016
- ✓ Déplacement à Spangenberg – Prise en charge des frais – Rectificatif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

AUTORISE monsieur le maire à ajouter à l'ordre du jour les questions susmentionnées.

Monsieur le maire fait part aux conseillers municipaux des décisions qu'il a prises par délégation du conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 et qui portent sur les opérations suivantes :

- ✓ D067/2015 le 05/10/2015 – Encaissement indemnité sinistre – SMACL Assurances
- ✓ D068/2015 le 05/10/2015 – Contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle « les frères brothers »
- ✓ D069/2015 le 12/10/2015- Encaissement indemnité sinistre – SMACL Assurances
- ✓ D070/2015 le 19/10/2015 - Contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle « l'homme qui plantait des arbres »
- ✓ D071/2015 le 20/10/2015 – Contrat d'engagement « Mister J »
- ✓ D072/2015 le 03/11/2015 – Contrat d'engagement « Concert ORACASSE »
- ✓ D073/2015 le 20/11/2015 – Convention d'honoraires SCP Drouineau-Cosset – Mission de conseil

ORDRE DU JOUR

Session ordinaire

ADMINISTRATION GENERALE

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13/10/2015

FINANCES

- Travaux éclairage public – Dossier 382/1071 – Convention de remboursement de travaux d'éclairage public entre le SDEER et la commune.
- Travaux éclairage public – Dossier 382/1094 – Convention de remboursement de travaux d'éclairage public entre le SDEER et la commune.
- Amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics existants
- Mise en place d'une station de traitement des eaux pluviales sur le secteur de La Borderie – Opération 2132
- Agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP)
- Modification du taux de la taxe d'aménagement

URBANISME

- Vente d'un terrain communal à la SCI MMAT
- Acquisition foncière route touristique de Matha

ADMINISTRATION GENERALE**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 OCTOBRE 2015**

Monsieur le maire demande si les conseillers municipaux ont des remarques à formuler concernant le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 octobre 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**
APPROUVE ce procès-verbal.

FINANCES**TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC - Dossier 385/1071 - Convention de remboursement de travaux d'éclairage public entre le SDEER et la commune**

Vu l'avis de la commission des finances du 12/11/2015

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre de travaux d'entretien et de la mise en place de 90 horloges astronomiques sur la commune, il convient de signer la convention de remboursement conforme à la décision du comité syndical en date du 28 février 2014 (cinq annuités sans intérêts ni frais).

Monsieur le maire rappelle que le montant de cette opération s'élève à 27 629,37 € HT. Conformément à la convention signée avec le syndicat, les travaux d'éclairage public sont subventionnés à hauteur de 50 % par celui-ci. Le mode de remboursement s'opère comme suit :

Participation du syndicat	50%	13 814,69 €
Participation de la commune (hors TVA)	50%	13 814,68 €
Total		27 629,37 €

Monsieur le maire indique que la commune va procéder à la coupure de l'éclairage public, mais qu'un petit décalage avec la soirée de concert qui aura lieu de minuit à 6h00 et l'été dès 2h00 jusqu'au lever du jour. Il précise que pour des raisons de sécurité pour les usagers le port de La Cotinière restera éclairé quant à lui.

Mme Dominique Massé s'interroge sur la mise en place des éclairages de Noël.

Monsieur le maire répond au 1^{er} décembre. Il explique avoir reçu des courriers regrettant l'extinction des lumières et traduisant ainsi un sentiment d'insécurité ce qui est toutefois contraire aux recommandations des services de gendarmerie.

Mme Marie-Claude Sellier Marlin confirme que la gendarmerie avait remarqué moins d'agressions et de cambriolages lorsque l'éclairage est coupé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ
ACCEPTÉ la proposition de remboursement en cinq annuités, sans intérêts, ni frais du 1^{er} juin 2016 au 1^{er} juin 2020.

AUTORISE monsieur le maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC - Dossier 385/1094 - Convention de remboursement de travaux d'éclairage public entre le SDEER et la commune.

Vu l'avis de la commission des finances du 12/11/2015

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre de travaux d'entretien et de la mise en place des quatre mâts et des trente deux projecteurs de 2 KW au vélodrome pour catégorie 3 : 600 lux en compétition, 300 lux en entraînement (seize projecteurs) tranchées remises par l'aménageur et TJ – 1^{ère} tranche (levage des mâts) pour 64 KW + 1 KW (2^{ème} tranche pour accès) sur la commune, il convient de signer la convention de remboursement conforme à la décision du comité syndical en date du 30 mars 2012 (cinq annuités sans intérêts ni frais).

Monsieur le maire rappelle que le montant de cette opération s'élève à 111 669,17 € HT. Conformément à la convention signée avec le syndicat, les travaux d'éclairage public sont subventionnés à hauteur de 50 % par celui-ci. Le mode de remboursement s'opère comme suit :

Participation du syndicat	50%	55 834,59 €
Participation de la commune (hors TVA)	50%	55 834,58 €
Total		111 669,17 €

Monsieur le maire propose de faire un point sur le projet de vélodrome. La commune est dans l'attente de la confirmation, de la fédération française de cyclisme, pour la validation finale du dernier projet afin d'obtenir l'agrément national avec les contraintes techniques du terrain. Cela entraîne un petit retard d'un trimestre dans le lancement de la consultation des entreprises, M. Taillebois est en mairie toute les semaines pour travailler sur ce dossier. Il ajoute être en attente d'un rendez-vous avec le ministre des sports pour solliciter à nouveau l'aide du CNDS et confirme la subvention de 150 000 € du conseil départemental. Il confirme que le dossier est en bonne voie et espère que cette structure sera utilisable éventuellement par l'association de roller pour un usage scolaire.

Mme Dominique Massé s'interroge sur l'enveloppe budgétaire.

Monsieur le maire répond que le projet s'inscrit dans le montant budgétaire prévu mais il ne peut pas prévaloir du résultat des offres sachant que c'est un bâtiment très particulier qui nécessite une maîtrise d'œuvre très pointue.

Monsieur le maire évoque les flyers du regroupement d'artisans mécontents du choix d'une entreprise non locale pour la réfection du toit de la mairie. Il explique qu'il y a eu un appel d'offres, dans les règles avec publication dans les journaux. Il informe les élus que la seule entreprise oléronaise ayant répondu était 300% plus chère que celle finalement retenue. Entre 16 000 € et 45 000 € le choix semble évident. Il sait que les entreprises sont actuellement en difficulté, il sera proposé de faire des petits lots pour permettre aux entreprises locales de soumissionner plus facilement. Chacun des appels d'offres de la commune sera soumis à ce genre d'allotissement spécifique.

Mme Dominique Massé demande si ces petits lots entraînent la suppression de la commission d'appel d'offres.

Monsieur le maire répond que la CAO existera de la même façon.

Mme Marie-Claude Sellier Marlin s'interroge sur la demande l'agrément national, elle rappelle qu'à l'époque David Lappartient ne voyait pas l'intérêt de construire « une cathédrale » sur l'île d'Oléron.

Monsieur le maire répond que c'est à la demande de la FFC. Il n'a aucune obligation de faire un vélodrome avec agrément pour organiser des compétitions nationales mais plutôt des entraînements.

M. Patrick Moquay rappelle que David Lappartient s'était engagé pour soutenir le dossier du CNDS.

Monsieur le maire le confirme. Il explique que le CNDS a changé les règles depuis et seules les communes, en carence d'équipements sportifs, en zone de revitalisation rurale peuvent désormais être éligibles. Il souligne que pour la Charente-Maritime, plus de la moitié des communes n'a plus le droit au CNDS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**
ACCEPTE la proposition de remboursement en cinq annuités, sans intérêts, ni frais.
AUTORISE monsieur le maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

AMELIORATION DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS EXISTANTS

Vu l'avis de la commission des finances du 12/11/2015

Monsieur le maire explique que l'appel à projet lancé par la région Poitou-Charentes dans le cadre du programme du fonds européen de développement régional (FEDER) – 2014 – 2020 vise à atteindre un objectif fixé élevé de réduction des consommations d'énergie des bâtiments publics.

La conduite de cette opération donne lieu à des études préalables éligibles par ailleurs aux dispositifs d'aide du fonds régional d'excellence environnementale (FREE) en partenariat avec l'ADEME.

La collectivité de Saint-Pierre d'Oléron se propose de se porter candidate pour deux de ces bâtiments (maison du garde phare à la Cotinière et école de musique de Saint-Pierre d'Oléron) et de financer un audit énergétique pour ces derniers.

Ces opérations visent à soutenir la rénovation thermique des bâtiments existants telles que :

- L'isolation thermique de l'enveloppe
- Le système de renouvellement de l'air.
- L'équipement de gestion ou de régulation.
- La gestion technique centralisée.
- L'éclairage économe.

La réalisation de cet audit d'un montant de 6 972 € TTC ouvrant droit à des subventions de 70%,

Monsieur le maire propose que la commune de Saint-Pierre d'Oléron fasse acte de candidature pour cette phase et demande les aides auprès des services du FREE Poitou-Charentes.

Monsieur le maire propose d'inscrire la commune de Saint-Pierre d'Oléron dans l'ensemble du programme de travaux d'amélioration. Elle s'engage pour une réalisation dans le cadre d'une programmation pluriannuelle avec une réception finale intervenant avant le 31 décembre 2020, et d'effectuer auprès des services compétents toutes les demandes de subventions FEDER.

Monsieur le maire indique que les bâtiments de l'école de musique ont besoin de travaux très importants, ces derniers à la charge complète de la collectivité pour une compétence purement intercommunale mais il est impossible de revenir sur ce transfert. Ces travaux datent de plusieurs années et ne peuvent pas être réalisés en une fois. Ces subventions permettront de porter ces projets avec une utilité publique évidente et une préservation architecturale en plein cœur de La Cotinière.

M. Patrick Moquay dit qu'il y avait divers projets concernant ce bâtiment et aimerait en savoir plus sur les pistes d'utilisation.

M. Eric Guilbert répond qu'il y a un projet de salle de réunion pour les anciens, quelques bureaux modulables et l'hypothèse d'abriter le canot de la SNSM pour descendre plus facilement à la cale mais c'est reporté dans l'attente du projet portuaire.

Monsieur le maire précise la présence d'une salle de réunion et deux à quatre bureaux par exemple : pour les affaires maritimes et le représentant départemental ce qui pourrait permettre d'avoir un financement sur le projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**
AUTORISE monsieur le maire à faire acte de candidature pour cette phase et demander les aides auprès des services de la région Poitou-Charentes.

**MISE EN PLACE D'UNE STATION DE TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES
SUR LE SECTEUR DE LA BORDERIE – Opération 2132**

Vu l'arrêté ministériel du 9 mars 1966 modifié, approuvant la constitution du syndicat mixte « l'union des marais de la Charente-Maritime (UNIMA) »,

Vu la délibération de la commune de Saint-Pierre d'Oléron du 29 octobre 1993 emportant adhésion au syndicat mixte de l'UNIMA,

Vu l'avis de la commission des finances du 12/11/2015,

Monsieur le maire fait part de la mise en place d'une station de traitement des eaux pluviales sur le secteur de « La Borderie », le montant des travaux s'élève à 76 033,20 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**
FORMALISE un accord financier partenarial définissant les conditions d'intervention du syndicat mixte de l'UNIMA en vue de la mise en place d'une station de traitement des eaux pluviales sur le secteur de « La Borderie »,

AUTORISE monsieur le maire à signer tous les documents afférents à cette opération,

DIT que les crédits sont prévus au budget principal.

Monsieur le maire indique que le schéma pluvial va être incorporé dans la modification du PLU pour établir un schéma communal pluvial pour l'ensemble du territoire de la commune et projeter des travaux dans les cinq ans à venir.

AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME (Ad'AP)

L'arrêté du 8 décembre 2014 a modifié les dispositions législatives de la loi du 14 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Vu la délibération n°099/2015 en date du 13 octobre 2015 portant sur la demande de dérogation.

Vu l'avis de la commission des finances du 12/11/2015

Monsieur le maire rappelle que les collectivités et gestionnaires d'établissements recevant du public (ERP), pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, devaient s'engager avant le 27 septembre 2015 par la signature d'un Agenda d'accessibilité Programmé (Ad'AP).

La municipalité de Saint-Pierre d'Oléron, après avoir formulée une prorogation de délai, s'engage à restituer son Ad'AP pour la fin novembre 2015.

Le bureau d'études ACCESMETRIE a reçu la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour accompagner la municipalité dans le montage de cet agenda.

Par ce biais, elle s'engage à financer et à réaliser les travaux de mise en accessibilité par tranches sur une durée ne pouvant dépasser six années.

Cet engagement prend la forme d'un programme annuel détaillé et contrôlé par la préfecture.

La commune possède 34 établissements recevant du public (ERP) et installations ouvertes au public (IOP) et dispose de six années pour se mettre en conformité.

Le diagnostic d'accessibilité réalisé en 2014 et 2015 a été mis à jour par ACCESMETRIE et le montant des travaux à effectuer pour lever la totalité des obstacles s'élève à 595 765 € HT pour les bâtiments communaux répartis sur le budget principal et les différents budgets annexes.

Le groupe de travail a mis en place les ordres de priorité par un tableau dressé planifiant les travaux d'accessibilité des ERP au fil des six années à venir.

Monsieur le maire apporte une modification « la totalité des obstacles s'élève à 595 765 € HT » et non à 593 525 € HT.

M. Patrick Moquay souhaite avoir une synthèse du document.

Mme Marie-Claude Sellier Marlin dit l'avoir examiné en commission des finances.

Monsieur le maire dit qu'il sera envoyé aux conseillers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**
APPROUVE l'agenda d'accessibilité programmé des ERP et IOP municipaux dressé par la commission, assistée par le bureau d'études ACCESMETRIE

AUTORISE monsieur le maire ou adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives au dossier en vue de poursuivre la procédure et la validation de cet Ad'AP par la préfecture.

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants relatifs à la taxe d'aménagement,

Vu notamment les articles L.331-14 à L.331-15 définissant les possibilités de fixation du taux de la part communale de la taxe d'aménagement ;

Vu la délibération du conseil municipal n°196/2011 en date du 20 octobre 2011, décidant :

- de fixer le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 3 % sur l'ensemble du territoire de la commune ;
- d'exonérer totalement les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'État (hors du champ d'application du prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)) ;
- d'exonérer, dans la limite de 50 % de la surface concernée, la surface excédant les 100 premiers mètres carrés pour les locaux à usage d'habitation principale financés à l'aide du prêt à taux zéro renforcé (PTZ+) ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

DECIDE de porter le taux de la part communale de la taxe d'aménagement de 3 % à 4 % sur l'ensemble du territoire communal.

DECIDE que les exonérations facultatives adoptées par la délibération du 20 octobre 2011 restent inchangées.

INDIQUE que :

- les dispositions de la présente délibération sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2016.
- cette délibération est valable pour une période d'un an à compter de son entrée en application, reconductible de plein droit tacitement.
- elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département (DDTM 17 – SUARD/Taxes d'urbanisme) au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

ANNULATION DU 98^{ème} CONGRES DES MAIRES ET DES PRESIDENTS DE COMMUNAUTES DE COMMUNES – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DES ELUS ET DES AGENTS PAR LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'OLERON.

Monsieur le maire explique que les événements dramatiques survenus le vendredi 13 novembre 2015 ont entraîné le report fin mai 2016 du 98^{ème} congrès et salon des maires initialement prévu du 17 au 18 novembre 2015.

Monsieur le maire propose que la commune prenne en charge les frais engagés par les élus (monsieur le maire, Françoise Vitet et Charles Leboeuf) et les agents (Philippe Chovaux, Michaël Daunas et Bruno Osta Amigo), non échangeables et non remboursables, à titre exceptionnel compte tenu des événements.

Nom et prénom	SNCF	Hôtel
M. le maire	87,00 €	—
Charles Leboeuf	60,00 €	* 38,00 €
Françoise Vitet	60,00 €	—
Philippe Chovaux	55,00 €	198,00 €
Michaël Daunas	55,00 €	198,00 €
Bruno Osta Amigo	55,00 €	198,00 €
Total :	372,00 €	594,00 €
Total général :		1 004,00 €

* frais de réservation par internet non remboursés

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

ACCEPTE la prise en charge des frais de déplacements, d'hébergements, détaillés dans le tableau ci-dessus, à titre exceptionnel.

DIRE que les frais sus-indiqués seront remboursés directement aux intéressées au vu de cette délibération.

Monsieur le maire soumet au conseil municipal la proposition de tarifs à compter du 1^{er} janvier 2016.
 Les tarifs du golf municipal ont fait l'objet d'un avis favorable du conseil d'exploitation de la RAGO du 1^{er} octobre 2015.
 Les tarifs du marché ont fait l'objet d'un avis favorable de la commission foires et marchés du 27 octobre 2015
 Les tarifs des activités portuaires ont fait l'objet d'un avis favorable du conseil portuaire du 12 novembre 2015.

Monsieur le maire propose de créer un nouveau tarif pour le marché :

	2015	2016
<u>Marché de Saint-Pierre d'Oléron</u>	€ TTC	€ TTC
Marché couvert - Terrasse le m ² /an	-	45,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE
ARRETE tels qu'ils sont annexés à la présente délibération les tarifs qui prendront effet au 1^{er} janvier 2016.

DEPLACEMENT A SPANGENBERG - PRISE EN CHARGE DES FRAIS - RECTIFICATIF

Vu l'avis de la commission des finances du 01/10/2015

La ville de Spangenberg organise son marché de Noël annuel du 27 au 29 novembre 2015.
 Monsieur le maire propose de prendre en charge la totalité des

- 1- frais de carburant et de péage du minibus affrété pour l'association CASTEL,
- 2- d'hébergement et de restauration de madame Pierrette SAINT JEAN et lui-même.

Mme Marie-Claude Sellier Marlin s'étonne de la prise de cette délibération.

Monsieur le maire précise qu'il n'y a pas d'élus dans le minibus d'où la nécessité de prendre une délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE
ACCEPTTE cette prise en charge.

URBANISME

M. Jean-Yves LIVENAIS est désigné comme rapporteur.

VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL À LA SCI MMAT

Vu l'estimation de France Domaine en date du 20/07/2015.

Vu l'avis de la commission des finances du 12/11/2015

Monsieur le maire informe le conseil municipal d'une demande émanant de la SCI MMAT, pour acheter une portion d'environ 520 m² d'une parcelle communale cadastrée section CD n°269, située à « La Laudière », au prix de 36 400 € HT, soit 70 € le m².

Les frais d'acte et de bornage seront à la charge des acquéreurs.

M. Jean-Yves Livenais indique que ce terrain se situe route des Châteliers et que cet achat doit permettre l'extension du parking. Une régularisation aura lieu plus tard concernant le passage de la piste cyclable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE
AUTORISE monsieur le maire à signer et réaliser toutes les formalités et tous les actes concernant la vente des parcelles susvisées.
DIT que les frais d'acte et de bornage seront à la charge des acquéreurs.

AR PREFECTURE

017-211703855-20160202 Références - DE Reçu le 03/02/2016	Propriétaire	Références cadastrales	Superficie	Situation	Prix de vente en €	Estimation des Domaines	
						Valeur en €	Date
	Commune de Saint-Pierre d'Oléron	CD 269p	520 m ²	La Laudière	36 400 € HT	33 € / m ²	20/07/2015

ACQUISITION FONCIERE ROUTE TOURISTIQUE DE MATHA

Vu l'estimation de France Domaine en date du 16/06/2014.

Vu l'avis de la commission des finances du 12/11/2015

Monsieur le maire informe le conseil municipal du projet d'achat d'une partie de la propriété appartenant aux consorts Aubrière, située route touristique de Matha.

Cette acquisition permettrait la création d'une réserve foncière en vue de l'agrandissement du port et de ses activités.

Sur une surface de 9357 m² la commune souhaite acquérir une portion d'environ 6 190 m². L'autre partie sera acquise par la coopérative maritime. Cet ensemble foncier et bâti a été évalué à 1 500 000 € par France Domaine.

Le prix est de 128,24 € le m² pour le terrain, soit pour une superficie de 6190 m² un prix de 793 805,60 € auquel s'ajoute les bâtiments évalués à 150 000 € soit un total de 943 805,60 €. La commune bénéficiera d'une servitude de passage réseaux et véhicules sur les parcelles BP 594 et 823.

M. Jean-Yves Livenais explique que cette acquisition est essentielle pour le projet d'extension du port et il ajoute que la coopérative maritime désirait aussi acquérir ce terrain. La famille Aubrière souhaitait avoir la certitude de vendre la totalité du terrain. Il souligne que la trésorerie du port permet de faire cette acquisition sans faire d'emprunt. Ce terrain aura vocation à être utilisé par les structures du port.

Monsieur le maire ajoute que si le projet portuaire est réalisé, il faudra une base terrestre pour le stockage des engins et du matériel. Il serait dommageable pour la commune de ne pas saisir cette opportunité, c'est une réserve foncière importante.

M. Jean-Yves Livenais précise que l'acte notarié prévoit un droit de passage avec la coopérative avec une limite en cas de cession du terrain pour la libérer de toute contrainte.

M. Patrick Moquay reconnaît l'opportunité foncière de cette propriété, il remarque que le rachat par le port semble logique mais il souligne que c'est la commune en tant que concessionnaire du port qui achète ce terrain. Cependant cela pose la question du futur de la concession portuaire et il souhaiterait avoir quelques éléments sur le schéma envisagé. Le positionnement de la commune et du conseil départemental a été évoqué dans la presse par rapport à l'application de la loi NOTRe (nouvelle organisation territoriale de la République) mais il est inquiet de ne pas avoir d'information. Il souhaiterait avoir des précisions sur les modalités de la gestion de la concession future qui sont envisagées.

Monsieur le maire confirme que le conseil départemental de Charente Maritime va voter, en décembre prochain, dans sa session la demande pour conserver les compétences portuaires pour l'ensemble du territoire pour s'assurer de l'avenir. Il y a 52 ports en Charente-Maritime qui sont propriétés du département. Certains peuvent être concédés à des collectivités et d'autres nécessiteront la mise en place de syndicat mixte d'investissements qui permettra d'associer le département, la région et la commune. Cela autorisera dans le cadre d'un projet économique et de dimension régionale de pouvoir boucler le projet avec un apport de la région. L'idée pour la commune est d'intégrer ce syndicat mixte et d'avoir une gestion concédée sans crainte du résultat d'un appel d'offres pour la mise en concurrence de la concession.

Mme Marie-Claude Sellier Marlin demande si les syndicats mixtes seront composés exclusivement de collectivités.

Monsieur le maire répond par l'affirmative. Il ajoute que la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux peut être portée soit par les collectivités soit par des privés, c'est la volonté du département de dissocier le fonctionnement et l'investissement. Les échéances sont très courtes, en mars 2016 le département et la région devront se positionner sur les réponses communes de ce syndicat mixte. Il est optimiste et pense que le projet portuaire est en bonne voie. Toutes les personnes concernées par le devenir de cette grande région Sud-ouest confirment la volonté de porter ce projet. La moitié des activités portuaires de la région sont en Charente-Maritime, en terme de chiffre d'affaires le port de La Cotinière a une représentativité très forte, une plus value évidente et présente l'intérêt de montrer toute l'efficacité de la gestion municipale depuis 120 ans.

Il informe le conseil que la criée est en travaux pour l'étanchéité du toit et souligne les difficultés connues par les mareyeurs en attente de choix dans leurs investissements pour améliorer leur fonctionnement.

M. Patrick Moquay est très sensible aux conditions de fonctionnement de l'équipement et à l'amélioration des conditions de travail des pêcheurs et des mareyeurs. Selon lui, pour continuer à avoir une activité dérivée de la pêche sur place et non pas ailleurs, il faut des installations qui permettent de fonctionner correctement. Le montage d'un syndicat mixte lui paraît extrêmement satisfaisant si la région a une compétence d'appui au développement économique. Concernant la réalisation des travaux il avait accepté, à une époque, où les possibilités de financement par l'emprunt des collectivités étaient absolument fermées, que le conseil général explore la piste du partenariat public privé, tout en signifiant son inquiétude par rapport à ce

017-217055-2016002-PA041204-00
 Recu le 03/11/2016

montage. Il ne connaît pas les obligations à ce jour du conseil départemental pour la procédure engagée mais il est favorable à une maîtrise d'ouvrage publique avec des modalités de financement plus classiques.
 Monsieur le maire précise que dans cette forme, la durée des travaux risque d'engendrer des problèmes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**
AUTORISE monsieur le maire à signer et réaliser les formalités et les actes concernant l'achat des parcelles indiquées ci-dessous, au prix de 943 805,60 € (150 000 € le bâti, 128,24 € le m² de terrain).
DIT que les frais d'acte et de bornage seront à la charge du budget des activités portuaires et de la coopérative maritime.

Propriétaires	Références cadastrales		Situation	Surface	Estimation des Domaines	
					Valeur en €	Date
Consorts Aubrière	Acquisition par le port (4 398 m ²)	BP 373	Route touristique de Matha	9 357 m ²	1 500 000 €	16/06/2014
		BP 595				
	BP 597					
BP 599						
BP 821						
BP 822						
BP 824						
BP 825						
BP 826						
BP 827						
	Acquisition par le Port (1 792 m ²) et par la Coopérative Maritime (1 200 m ²)	BP 206				
	Acquisition par la coopérative maritime	BP 594				
		BP 823				
		BP 858				
		BP 859				
		BP 860				
		BP 861				

Questions diverses :

*Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il n'y aura pas de conseil municipal en décembre. Il évoque les inquiétudes concernant les orientations au niveau des bases locatives sachant que la Charente-Maritime est l'un des cinq départements désignés pour expérimenter, en 2015, une nouvelle méthode d'évaluation des valeurs locatives des locaux d'habitation. Concernant la préparation du DOB et des budgets, les besoins en terme de fonctionnement sont définis mais les baisses des dotations de l'Etat entraînent une réflexion à engager sur les recettes fiscales sachant qu'il y a des obligations d'investissement avec l'accessibilité. L'Etat à travers le projet de loi de finances ne sait pas encore s'il va augmenter le point des fonctionnaires d'où la proposition en commission de finances de reporter à titre exceptionnel le DOB et le vote du budget en début d'année. Il informe l'assemblée que les prochains conseils municipaux auront lieu les mardis 2 février et 15 mars 2015.

M. Patrick Moquay s'interroge sur le calendrier budgétaire avec l'hypothèse du vote du budget fin mars.

Monsieur le maire précise que le DOB aura lieu le 2 février et le vote du budget le 15 mars.

*Mme Sylvie Frougier évoque le moment tant attendu de la distribution des colis de Noël. Ils sont entreposés à la gendarmerie de La Cotinière, une permanence sera ouverte le mardi 8 décembre de 9h30 à 12h30 pour les récupérer pour la distribution par secteur géographique.

*Monsieur le maire souhaite de bonnes fêtes à l'assistance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00

Prochain conseil municipal mardi 2 février 2016 à 18h00

Secrétaire de séance,
Thibault BRECHKOFF

Le maire,
Christophe SUEUR.